

REPUBLICQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 élus : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 13	<i>Séance du</i> 26 septembre 2016 <i>Date de la convocation :</i> 19 septembre 2016 <i>Président de séance :</i> A. SCHALL <i>Secrétaire de séance :</i> V. SCHORDAN

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°1

Présents : Mmes CLAUSS-MULLER S., GRIES C., GUMBINGER M., HEITZ-BOUILLON M.F.,
RICHERT M.-H.
MM. BECHTOLD J.F., COMTE R., GRAFF J.N., HENNENFENT B., M. HUMANN,
F.MULLER B., SCHALL A., THOMAS M.

Absents : Mme KESSLER D.(excusée), M. SARTORI C.

Acceptation de la restitution de la compétence petite enfance aux communes de la Communauté de Communes les Châteaux

**Fusion par intégration de la Communauté de communes Les Châteaux avec
l'Eurométropole de Strasbourg :**

- **Retrait de compétences de la Communauté de communes Les Châteaux au profit des communes membres ;**
- **approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées**
- **ajustement correspondant de l'attribution de compensation des communes;**
- **création ultérieure d'un syndicat intercommunal de l'enfance, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion **par intégration** de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. A l'issue de la procédure de fusion **par intégration** engagée le 5 avril 2016, la fusion **par intégration** de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux sera prononcée par arrêté du préfet pour le 1^{er} janvier 2017.

Les compétences de la Communauté de Communes « *mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires* » et « *transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire* » ne peuvent pas être reprises par l'Eurométropole.

Aussi, la Communauté de Communes Les Châteaux a décidé, par délibération en date du 31 août 2016, de restituer ces compétences aux communes pour leur permettre de constituer un syndicat intercommunal qui assure la continuité du service public en matière d'enfance et d'accueil périscolaire pour les usagers au sein d'un périmètre pertinent correspondant à celui des cinq communes de la Communauté de communes Les Châteaux.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve la restitution des compétences suivantes** avec effet au 30 novembre 2016 pour la compétence « *Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires* » et effet au 1^{er} décembre 2016 pour le reste des compétences restituées,

COMPETENCES FACULTATIVES

« . *Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires*

Les équipements concernés sont :

- *le site périscolaire d'Achenheim*
- *le site périscolaire et CLSH de Hangenbieten*
- *le site périscolaire d'Osthoffen*
- *le site périscolaire de Kolbsheim/Breuschwickersheim*
- *le site multi-accueil Les Lutins des Châteaux de Breuschwickersheim*

ainsi que tout nouveau site que la communauté de communes jugerait utile de créer

. *Transport d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire*

. *Exécution de travaux ponctuels à effectuer dans les communes membres, le personnel communautaire pouvant intervenir seul ou en appui du personnel communal*

. *Développement des technologies de l'information et de la communication*

Sont d'intérêt communautaire :

- *la mise en place des sites internet de la communauté de communes et de ses communes membres*

- *l'acquisition de logiciels*

- *la formation du personnel communal et intercommunal aux outils et logiciels informatiques*

- *la mise en place d'équipements à l'échelle intercommunale permettant la sécurisation des données et permettant de réaliser une économie d'échelle*

. *Mise en place et gestion du fonctionnement d'une vidéosurveillance (pour les bâtiments communaux)*

. *Les équipements sportifs communautaires.»*

- **Approuve**, conformément à l'article 1605 nonies C du Code Général des Impôts, **l'évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLET)** transférées et l'ajustement correspondant de l'attribution de compensation des communes concernées, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;

- **fait part de sa volonté de créer au 1^{er} décembre 2016 un « Syndicat intercommunal de l'enfance, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse d'Achenheim, de Breuschwickersheim, d'Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Osthoffen »** compétent, en lieu et place des communes adhérentes, en matière de mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs d'animations périscolaires et de transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire après intervention de l'arrêté préfectoral portant restitution de la compétence aux communes;
- **Charge le Maire** de transmettre au Préfet la présente délibération pour qu'il arrête, les restitutions de compétences
- **Autorise le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires à la fusion par intégration de la Communauté de communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg et à signer tous les documents correspondants.

Annexes

Rapport de la CLET

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2

Résiliation du contrat avec la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme au 31.03.2017

L'instruction des autorisations d'urbanisme est gérée par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT) pour le compte de la Commune,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Les Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) au 1^{er} janvier 2017

Vu que l'EMS propose l'instruction des autorisations d'urbanisme à ses Communes membres gratuitement,

Monsieur le Maire propose de résilier le contrat avec la DDT, et cela en date du 31 mars 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :
résilier le contrat avec la DDT

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3

Instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols : validation de la convention proposée par l'Eurométropole de Strasbourg

Vu la volonté de la Commune de résilier la convention concernant l'instruction des autorisations d'occupation du sol au 26 septembre 2016 par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT) pour le 31 mars 2017,

Vu la volonté du Conseil Municipal également acté dans ladite délibération de faire instruire les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol par le service Police du Bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} avril 2017,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'accepter les termes de la convention susmentionnée jointe en annexe à la présente délibération

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de transférer l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} avril 2017.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4

ACQUISITION DE MATERIELS APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES CHATEAUX

Le conseil municipal décide de proposer l'acquisition d'un véhicule utilitaire immatriculé 968BFK67 de marque Citroën appartenant à la communauté de communes les Châteaux. L'acquisition se fera aux conditions d'évaluation de l'argus moins les éventuels coûts de la remise en état technique.

Il en sera de même pour le rachat de la remorque qui devra être évaluée après contrôle technique et du mobilier des employés administratif de la communauté de communes.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 26 septembre 2016

Le Maire :
A. SCHALL